

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
09/09/2025	09/09/2025	Présents à l'ouverture de la séance	= 13
		Votants la présente délibération	= 14

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Lynda LAFOND, Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Rémi METIVIER, Ludivine CHEVALIER

Absente excusée : Claudette GARNIER (pouvoir donné à Dominique LELOUP)

Absent non excusé : Rénald FRAIPONT

Secrétaire de séance : Madame Suzy DIEUL

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 15.09.2025-1

▪ 1°) Aménagement et rénovation des cours de l'école Mozart :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des subventions accordées pour le projet « Aménagement et rénovation des cours de l'école Mozart ».

- DETR = 75 000 € soit 50 % des dépenses éligibles pour un montant de 149 477 €

- Fonds Vert = 46 729 € (80 % des dépenses éligibles pour un montant de 58 411 €

Montant total des subventions = 121 729 € soit 60 % du coût total.

Estimatif des dépenses :

- Travaux : 177 023 € (dont 34 612 € pour le mobilier et jeux non éligibles à la DETR et Fonds vert)

▶ Cour primaire basse : 106 206 €

▶ Cour primaire haute : 58 735 €

▶ Cour maternelle : 12 080 €

- Maître d'œuvres (10%) 17 702 €

- Etudes : 6 939 €

TOTAL : 201 662 € Reste à charge pour la commune : 79 933 €

Une demande de subvention peut être effectuée auprès de l'Education Nationale concernant les jeux et le mobilier (montant 34 612 €) qui n'ont pas été financés dans le cadre de la DETR et du Fonds Vert.

Compte tenu du niveau de subventions de 60 %, la commission « Finances » (Maire-Adjointes et Conseillers délégués) a émis un avis favorable pour la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à la majorité : 11 voix pour – 3 abstentions, décide la continuité de ce projet et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document afférent à ce projet.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le
et de l’affichage en lieu public le 22 septembre 2025

pour copie conforme
Louplande, le 22 septembre 2025
Suivent les signatures au registre
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'J. L...' or similar, written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LOUPLANDE' at the top and '72 (Sarthe)' at the bottom, with a central emblem featuring a sun and a building.